



COMMUNE DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE –
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des chênes à L'Espace Terre de Siagne, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

	A l'ouverture de la séance	DCM 2024-085 à DCM 2024-87 Et DCM 2024-90 à 2024-092	DCM 2024-088	DCM 2024-089
Présents :	18 à l'ouverture 19 (après la 2 ^{ème} décision)	19	19	19
Représentés :	8	8	8	8
Absent :	1 à l'ouverture 0 (après la 2 ^{ème} décision)	0	0	0
Votants :	26 à l'ouverture 27 (après la 2 ^{ème} décision)	27	24	23

Date convocation :
04/12/2024

Date d'affichage :
04/12/2024

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Jean-Pierre FRANCHI, Romain GAZIELLO, Alain LAUTARD, Alberto DE FARIA, Claude BLANC et Mesdames Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET et Augusta ROUQUIER.

REPRESENTES : Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à M. Romain GAZIELLO), Monsieur Marc VAN WAYENBERGE (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Madame Isabelle PIANA (Pouvoir à Madame Sophie VILLEVAL), Madame Valérie PELLERIN (Pouvoir à Monsieur Pierre LARA), Madame Angélique CHATAIN (Pouvoir à Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE), Madame Solange VANLEDE (Pouvoir à Madame Fabienne MANZONE), Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI (Pouvoir à Madame Augusta ROUQUIER), Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain GAZIELLO

Monsieur Romain GAZIELLO, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné secrétaire de séance.

Il procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

*Le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2024 **EST ADOPTE A L'UNANIMITE (26 membres).***

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

- **Décision n°29/2024 : Contrats d'assurances de la commune – lots 1 2 et 3 – Marchés n°2024-15 16 17.**

ARTICLE 1 : Des marchés d'une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2025 pour trois années, sont conclus avec :

- Lot 1 – Cyber risque – M.2024-15 – ACL COURTAGE / GENERALI ASSURANCES IARD pour un montant de 1 002,02 € TTC/an
- Lot 2 – Responsabilité civile – M. 2024-16 – GROUPAMA MEDITERRANEE pour un montant de 11 134,45 € TTC/an
- Lot 3 – Flotte automobile – M.2024-17 - GROUPAMA MEDITERRANEE pour un montant de 9 487,08 € TTC/an

ARTICLE 2 : Les lots 4 Protection juridique de la commune et 5 Protection juridique des agents et des élus font l'objet de nouvelles consultations.

ARTICLE 3 : Que les crédits sont inscrits au BP 2024 et suivants.

- **Décision n° 30/2024 : Travaux d'aménagements paysagers des Puits de la Vierge – Marchés n°2024-12 – Avenant n°1.**

ARTICLE 1 : Un avenant N°1 au marché 2024-12 est conclu pour un montant de 7 288,00 € HT, portant le montant du marché de la somme de 76 432,70 € HT à la somme de 83 720,70 € HT ;

ARTICLE 2 : Que les crédits sont inscrits au BP 2024.

- **Décision n° 31/2024 : Inviter la nature au village – Maîtrise d'œuvre – Marché n°2024-15.**

ARTICLE 1 : Un marché de maîtrise d'œuvre N°2024-15 est conclu avec Madame Florence HAUSARD, Atelier de paysage l'Amarante, pour un montant de 29 300 € HT,

ARTICLE 2 : La prestation comprend les phases PRO, ACT, VISA, DET et AOR.

ARTICLE 3 : Que les crédits sont inscrits au BP 2024.

Arrivée de Monsieur Franck OLIVIER, 1er adjoint au Maire

- **Décision n° 32/2024 : Stérilisation de 150 chats errants – convention avec le vétérinaire.**

ARTICLE 1 : Une convention de gestion des chats errants est conclue avec M. Marc VAN WAYENBERGE, vétérinaire, pour un montant de 15 006 € HT maximum comprenant :

- Identification et stérilisation : 13 749 € HT
- Achat de matériel et fournitures : 1 257 € HT

ARTICLE 2 : Que les crédits sont inscrits au BP 2024.

- **Décision n° 33/2024 : Cueillette d'olives chez M. Beauvais – Don de la récolte.**

ARTICLE 1 : La commune procédera gracieusement à la récolte des olives sur la propriété de M. BEAUVAIS, sise 189 chemin du Pré de Bert à Saint-Cézaire-sur-Siagne et les portera au moulin oléicole de Saint-Cézaire-sur-Siagne afin d'y produire de l'huile d'olive.

ARTICLE 2 : La récolte s'effectuera aux jours et heures convenus conjointement avec M. BEAUVAIS.

ARTICLE 2 : La récolte et l'huile d'olive produite resteront propriété de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

- **Décision n° 34/2024 : Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du Moulin.**

ARTICLE 1 : Un marché N°2024-16 est conclu avec l'entreprise BATIECO PACA pour un montant de 27 500 € HT pour une installation de 17 kWc et 34 panneaux sur la toiture du hangar des services techniques (nouveau moulin).

ARTICLE 2 : La production d'énergie prévue en autoconsommation collective permettra de diminuer la consommation de nos bâtiments communaux d'environ 10 %.

ARTICLE 3 : La commune percevra une prime d'autoconsommation de 3 230 €.

ARTICLE 4 : Que les crédits seront inscrits au BP 2024 et suivant.

- **Décision n° 35/2024 : Acquisition d'une berline 5 portes d'occasion.**

ARTICLE 1 : La proposition commerciale de la société RIVIERA CAR pour l'achat d'une berline 5 portes Fiat Panda MY21 d'occasion, pour un montant de 14 198,49 € HT a été acceptée.

ARTICLE 2 : Le véhicule sera affecté aux services communaux dans le cadre de la mutualisation de certains véhicules. Il viendra remplacer un véhicule NEMO datant de 2014 qui sera acquis par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au titre de pièces détachées.

ARTICLE 3 : Que les crédits sont inscrits au BP 2024.

- **Décision n° 36/2024 : Vente de deux fauteuils en bois.**

ARTICLE 1 : Les fauteuils sont cédés à Madame Dominique GINOUX, 11 rue Frédéric Mistral, 06530 CABRIS.

ARTICLE 2 : La vente est consentie pour un montant de 40 € TTC.

ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES

1. Modification de la participation employeur au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance.
2. Police municipale – instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au sein de la mairie de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

FINANCES

3. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.
4. Versement d'un acompte sur subvention à certaines associations.
5. Noël des enfants du personnel communal – Subvention à l'Amicale des Pompiers de Peymeinade et du Tignet.
6. Espace Terre de Siagne – tarifs d'occupation des salles – rajout tarif salle violette (salle de danse).
7. Tennis club de Saint-Cézaire-sur-Siagne – Installation et exploitation d'un restaurant au club house de Tennis – Autorisation occupation temporaire du domaine public – Résiliation du contrat en cours – Lancement appel à candidature.
8. Convention de prêt de matériel lecteur de vitesse avec les communes du Tignet et de Saint-Vallier-de-Thiery.

AFFAIRES DIVERSES

- Rapport annuel 2023 du Scot'Ouest des Alpes-Maritimes.

DELIBERATION n° 1 (n°2024-085) : Modification de la participation employeur au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

Lors de la séance du Conseil municipal du vendredi 31 mai 2013, il avait été accordé une participation financière de 5 € mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un contrat de prévoyance labellisé.

La participation des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents devient obligatoire. Le décret N°2022-581 fixe la participations minimale à 7 € par mois et par agent à compter du 01 janvier 2025.

Par conséquent, il convient d'augmenter notre participation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 octobre 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances,

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la mairie de Saint-Cézaire-Sur-Siagne souhaite modifier sa participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité pour le risque prévoyance.
- **DE FIXER** le montant unitaire de participation par agent à 7 € par mois.
Le montant est versé dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence de participation financière.
- **DE RETENIR** la modalité de versement de participation directement aux agents.
L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- **D'ABROGER** la délibération n°2013-112 du 31 mai 2013.

DELIBERATION n° 2 (n°2024-086) : Police municipale – instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au sein de la mairie de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret ° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis du Comité technique du 14 octobre 2024,

En application de l'article L.714-13 du code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé «RIFSEEP» attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure un nouveau régime indemnitaire pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés.

Article 1 : Mise en place de la prime

Il est institué une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des cadres d'emplois de la filière police municipale de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

Il est instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts au profit des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Cadre d'emplois des agents de police municipale
- Cadre d'emplois des gardes champêtres.

Article 3 : Part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	POURCENTAGE DU MONTANT DU TRAITEMENT
Directeur de police municipale	33 %
Chef de service de police municipale	32 %
Agent de police municipale	30 %
Garde-champêtre	30 %

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Article 4 : Part variable de l'ISFE

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- ✓ La valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année
- ✓ Compétences professionnelles et techniques ;
- ✓ Qualités relationnelles ;
- ✓ Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- ✓ La disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel
- ✓ La capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises
- ✓ La maîtrise technique de l'emploi
- ✓ La volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles
- ✓ En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année à la hausse ou à la baisse.
- ✓ Les primes et indemnités seront majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques
- ✓ Les primes et indemnités pourront être majorées ou minorées en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	Montant annuel individuel maximum en Euros
Directeur de police municipale	9 500 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Agent de police municipale	5 000 €
Garde-champêtre	5 000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé annuellement.

Toutefois, elle pourra également être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond. Elle pourra être complétée d'un versement annuel au mois de novembre sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Article 5 : Maintien du régime indemnitaire antérieur

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévu par l'article 3 de la présente délibération.

Article 6 : Règles de cumuls

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Article 7 : Maintien des primes en cas d'absence

Les modalités de maintien de la part fixe de l'ISFE durant certaines situations de congés et périodes sont fixées comme suit :

Type de congé	Sort de la part fixe de l'ISFE
- congé annuel - congé de maternité - congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - congé d'adoption - congé de paternité et d'accueil de l'enfant	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
- service à temps partiel pour raison thérapeutique	Proratisée à la quotité du temps partiel
- congé de maladie ordinaire	Maintien puis diminution de 1/30ème par jour d'absence à partir du 8ème jour d'absence cumulé dans l'année
- congé d'invalidité temporaire imputable au service (AT, maladie professionnelle)	Maintien pendant 14 jours puis diminuée de 1/30ème par jour d'absence
- congé de longue maladie - congé de grave maladie - congé de longue durée	Suspension

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Clauses de revalorisation

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire indique que ce cadre d'emploi "oublié" de la fonction publique n'avait pas été actualisé. Il le sera à partir du 1er janvier 2025. L'objectif est que nos agents ne perdent rien avec ce changement réglementaire. Ils seront légèrement augmentés grâce à cette transcription qui leur est favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** l'indemnité de fonction et d'engagement (IFSE) au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **DE VALIDER** les critères et modalités d'exercice de IFSE tels que définis ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DELIBERATION n° 3 (n°2024-087) : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil municipal n°2024-041 du 28 mars 2024 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-084 du 6 novembre 2024 proposant d'adopter la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024,

VU qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

VU la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépense avant le vote du budget primitif,

Afin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires, suivant le tableau ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Articles budgétaires	BP 2024 + DM - hors RAR	Autorisation dépenses BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires, licences, logiciels	45 000,00 €	11 250,00 €
	Sous-total chapitre 20	45 000,00 €	11 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains	100 000,00 €	25 000,00 €
	2128 - Autres agencements et aménagements terrains	100 000,00 €	25 000,00 €
	21311 - Hôtel de ville	30 000,00 €	7 500,00 €
	21312 - Bâtiments scolaires	38 461,42 €	9 615,36 €
	21316 - Equipement du cimetière	30 000,00 €	7 500,00 €
	21318 - Autres bâtiments publics	327 700,00 €	81 925,00 €
	21328 - Autres bâtiments privés	150 000,00 €	37 500,00 €
	21351 - Aménagement des constructions - Bâtiments publics	30 000,00 €	7 500,00 €
	2152 - Installations de voirie	47 200,00 €	11 800,00 €
	21533 - Réseaux câblés	70 000,00 €	17 500,00 €
	21534 - Réseaux électrification	10 000,00 €	2 500,00 €
	21538 - Autres réseaux	80 000,00 €	20 000,00 €
	21578 - Autre matériel technique	5 000,00 €	1 250,00 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage technique	25 415,00 €	6 353,75 €
	21828 - Autres matériels de transport	47 200,00 €	11 800,00 €
	21831 - Matériel informatique scolaire	2 000,00 €	500,00 €
	21838 - Autre matériel informatique	24 810,00 €	6 202,50 €
	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	3 000,00 €	750,00 €
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	11 010,00 €	2 752,50 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	59 600,00 €	14 900,00 €
	Sous-total chapitre 21	1 191 396,42 €	297 849,11 €
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	300 000,00 €	75 000,00 €
	2313 - Constructions	1 010 000,00 €	252 500,00 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	649 995,00 €	162 498,75 €
	Sous-total chapitre 23	1 959 995,00 €	489 998,75 €
	Total chapitres 20, 21, 23	3 196 391,42 €	799 097,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts, réparties par chapitres et telles que décrites dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION n° 4 (n°2024-088) : Versement d'un acompte sur subvention à certaines associations.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

Afin de leur permettre de mener à bien leurs missions avant le vote des subventions par le Conseil municipal, il convient de déterminer le montant de l'acompte à verser aux associations, en tenant compte des besoins de trésorerie des structures.

Il est ainsi proposé d'allouer aux associations ci-après désignées, l'acompte provisionnel qui sera versé au premier trimestre 2025, soit 25 % du montant attribué en 2024, à valoir sur la subvention de fonctionnement 2025 :

Associations	Montant subvention 2024	Montant acompte proposé
FCSC Football Club de Saint-Cézaire-sur-Siagne	9 000 €	2 250 €
COF Comité officiel des fêtes	20 000 €	5 000 €
ASTL Tennis Club Saint-Cézaire	7 000 €	1 750 €
TOTAL	36 000 €	9 000 €

Mesdames Sophie VILLEVAL, Présidente et Angélique CHATAIN, Trésorière du Comité Officiel des fêtes ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement de ces avances sur subventions sur le budget 2025.

DELIBERATION n° 5 (n°2024-089) : Noël des enfants du personnel communal – Subvention à l'Amicale des Pompiers de Peymeinade et du Tignet.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

La commune s'associera cette année à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Peymeinade et du Tignet pour fêter le Noël des enfants du personnel communal qui sera organisé dans un parc de loisirs à Montauroux.

L'Amicale des Pompiers de Peymeinade et du Tignet prendra en charge les entrées au parc, les activités diverses, les déjeuners et les goûters. 20 adultes et 10 enfants de notre commune vont participer à cette journée.

Afin d'apporter son soutien à l'Amicale des Pompiers et participer financièrement à cette journée, nous proposons de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 350 euros.

Messieurs Christian ZEDET, Maire et Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire étant membre de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'Amicale des Pompiers de Peymeinade et du Tignet,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024, chapitre 65.

DELIBERATION n° 6 (n°2024-090) : Espace Terre de Siagne – tarifs d'occupation des salles – rajout tarif salle violette (salle de danse).

RAPPORTEUR : Madame Fabienne MANZONE, Adjointe au Maire.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-019 du 29 février 2024 fixant les tarifs d'occupation des salles de l'Espace Terre de Siagne,

CONSIDERANT le nombre de demande de location de la salle Violette (salle de danse) par des professeurs de danse ou des danseurs privés, dans le cadre de cours, stages, préparation de spectacles ou d'entraînements,

Il y a lieu de délibérer afin de fixer le tarifs d'occupation de cette salle.

Nous vous proposons les tarifs suivants :

Date Public	CAUTION	SEMAINE du lundi au samedi			PRESTATION ANNEXE
		1/2 journée 8h à 13h 13h à 18h	Soirée 18h - 22h	Journée 8h à 22h	Nettoyage (tarif horaire)
Privé résident SCZ	100	50	60	100	25 €/l'heure
Privé extérieur	100	60	70	120	25 €/l'heure
Entreprise résident SCZ	100	50	60	100	25 €/l'heure
Entreprise extérieur	100	60	70	120	25 €/l'heure

Le tableau général des tarifs de location des espaces de l'Espace Terre de Siagne est joint en annexe.

Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire indique à l'assemblée délibérante que beaucoup de demandes émanant d'associations ou de personnes privées nous sont parvenues dans l'année pour bénéficier de la salle de danse (violette) pour des entraînements, stages..... Nous n'avions pas prévu de tarif ne pensant pas avoir ces demandes.

Les associations continueront à utiliser gracieusement la salle pour leurs cours habituels mais pour les autres demandes (stages payants, animations ou entraînements d'ordre privé...), la salle sera payante.

Il indique également que concernant les infiltrations d'eau dans le bâtiment et notamment dans la salle de danse, les recherches de la cause sont en cours et que le maître d'œuvre et les entreprises se renvoient la balle. Nous serons donc, sans doute, obligés de déclencher l'assurance dommages-ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les tarifs d'occupation des salles de l'Espace Terre de Siagne cités en annexe.

DELIBERATION n° 7 (n°2024-091) : Tennis club de Saint-Cézaire-sur-Siagne – Installation et exploitation d'un restaurant au club house de Tennis – Autorisation occupation temporaire du domaine public – Résiliation du contrat en cours – Lancement appel à candidature.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ZEDET, Maire.

Le 5 juillet 2023, une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un restaurant au club house de tennis était conclu avec Madame Barbara DEFOIN, BELLETTE FAMILY, pour une durée d'une année reconductible quatre fois.

Le 1^{er} octobre 2024, par lettre recommandée, Mme Barbara DEFOIN nous informe cesser son activité et résilie unilatéralement le contrat à sa date anniversaire, avec un préavis de 6 mois, soit au 1^{er} avril 2025.

Aussi, la commune s'apprête à lancer un nouvel appel à candidature pour l'exploitation du restaurant du club house de tennis dans les conditions suivantes :

Vu l'article L.2122-1-1 du Code de la propriété des personnes publiques pris en application de l'art 3 de l'ordonnance N°2017-562 du 19 avril 2017 qui impose une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester,

Considérant que la convention d'occupation du domaine public N°2023-AOT-02 conclue le 5 juillet 2023 pour l'exploitation du restaurant du tennis club pour une durée maximum de cinq années,

Considérant la lettre de résiliation de l'exploitant en date du 1^{er} octobre 2024, nous informant de sa cessation d'activité avec un préavis de 6 mois, soit au 1^{er} avril 2025.

La commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne est propriétaire de l'équipement sportif de tennis situé chemin de la Condamine à Saint-Cézaire-sur-Siagne. Ledit équipement est mis à la disposition de l'Association Sportive Tennis et Loisirs (ASTL). Néanmoins, les locaux du club house permettent l'exploitation d'une activité de restauration.

La présente convention d'occupation temporaire du domaine public a pour objet l'occupation d'une partie du bâtiment à usage de restauration. L'exploitant aura ainsi l'usage exclusif d'une partie des locaux et une jouissance partagée avec l'ASTL pour certains espaces.

Un appel à manifestation d'intérêt sera publié dans la presse légale.

Synthèse des débats

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils seraient d'accord pour autoriser la cessation du contrat par anticipation au 31 décembre 2024, afin de libérer la prestataire actuelle qui est en difficulté, et pouvoir relancer très rapidement un appel à candidature pour trouver un nouveau restaurateur.

En effet, les comptes produits par l'exploitante ne lui permettent pas de continuer son activité.

Aussi, un appel à manifestation d'intérêt sera lancé très rapidement. Il est important d'avoir un professionnel pour reprendre cette activité mais encore faut-il recevoir des candidatures de professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** de mettre terme au contrat de l'exploitante actuelle par anticipation au 31 décembre 2024.
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du restaurant du club house de tennis ci-annexée.
- **D'APPROUVER** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de confier l'exploitation du restaurant du club de tennis à un nouvel exploitant.

DELIBERATION n° 8 (n°2024-092) : Convention de prêt de matériel lecteur de vitesse avec les communes du Tignet et de Saint-Vallier-de-Thieu.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ZEDET, Maire,

Le 24 juin 2021, par délibération N°2021-069 vous aviez accepté que les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes et Le Tignet mutualisent le matériel de lecture de vitesse, dit « radar EUROLASER SAGEM » dont la commune de Le Tignet est propriétaire.

La commune de Spéracèdes n'ayant pu mettre en place l'utilisation de ce matériel, elle se retire de ladite convention.

D'autre part, la commune de Saint-Vallier-de-Thieu sera intégrée à cette convention. Le matériel sera donc utilisé par les trois communes par roulement.

Il y a donc lieu de conclure une nouvelle convention entre les communes de Le Tignet, Saint-Vallier-de-Thieu et Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne et Saint-Vallier-de-Thieu s'engagent ainsi à participer chacune à hauteur de 40 % des coûts d'entretien et de réparation du matériel, 20 % restant à la charge de la commune de Le Tignet propriétaire du matériel.

La durée de la convention est fixée à un an, reconductible tacitement jusqu'à l'obsolescence du matériel ou la dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Synthèse des débats

Monsieur le Maire indique aux Conseillers municipaux que l'objectif est de contrôler régulièrement la vitesse des véhicules qui traversent le village.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le principe de cette nouvelle convention de mutualisation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et la mettre en œuvre.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire transmet les informations suivantes aux Conseillers municipaux :

- Le rapport annuel 2023 du Scot'Ouest des Alpes-Maritimes vous a été transmis par mail avec la convocation du Conseil municipal.
- Une réunion s'est tenue en mairie le 22 novembre 2024 sur le site de Riviera avec la nouvelle équipe du promoteur, les services de l'Etat et tous les intervenants faisant partie du projet. Un nouveau bureau d'études a été missionné par le promoteur qui est suivie par la DREAL concernant les chauves-souris notamment. Ces études devraient se terminer au mois de mai 2025. Une dérogation sera ensuite demandée aux services de l'Etat et le permis pourra être déposé. Une nouvelle réunion publique est prévue fin février 2025.
- La demande de classement de la commune en catastrophe naturelle pour le 2^{ème} épisode pluvieux des 26-27 octobre n'aboutira pas avant le printemps 2025,
- Marché de Noël : Il aura lieu dès ce week-end, de vendredi soir à dimanche soir,
- 127 litres d'huile d'olive ont été produits grâce à la collecte de plus de 500 kg d'olives par la commune. La quantité d'olives apportée au moulin bat tous les records cette année. Les propriétés communales sont recensées et une journée sur l'olive est prévue en juin 2025 dans le village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

Romain GAZIELLO,
Secrétaire de séance

Christian ZEDET,
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne

Ce procès-verbal a été

- Arrêté lors du Conseil municipal du : **27 FEV. 2025**
- Mis à la disposition du public le : **- 4 MARS 2025**
- Publié sur le site internet le : **- 4 MARS 2025**